

Règlement Concours Mobilia Design

Article 1 : Organisateur

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Salon du Meuble, Décor et Artisanat, l'Association de la Foire Internationale de Sfax –AFIS, dont le siège social est situé à l'Avenue Habib Bourguiba, Sfax et en collaboration avec la Chambre Régionale des Architectes d'Intérieur de Sfax –CRAIS et l'Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sfax -ISAMS; organise en marge du Salon du meuble, du décor et de l'artisanat, un concours gratuit et sans obligation d'achat du 15 octobre au 17 décembre 2021, sur le thème « la literie ». Les meilleures créations seront récompensées.

Par ce concours, l'Association de la Foire Internationale de Sfax a pour ambition de soutenir la création dans le secteur du mobilier en appelant les designers à y participer pour innover dans les têtes de lit.

Article 2 : Objet du concours

Création originale d'une tête de lit qui doit assurer aussi bien l'usage, le confort et l'esthétisme. Quatre axes sont à explorer : la récupération ; l'extravagance et la technologie et le patrimoine.

Article 3 : Définitions

- Le terme "participant" fait référence aux designers diplômés en design et à tous les étudiants inscrits en cursus design, soit individuel ou en équipe ayant soumis leurs projets au comité d'organisation.
- Les termes "conception, création et projet" font référence aux produits "tête de lit" présentés au comité d'organisation par le participant.
- Le terme "comité d'organisation" fait référence aux membres organisateurs du concours, à savoir, AFIS, CRAIS ET ISAMS.
- Le terme "jury" fait référence au comité d'évaluation qui est responsable de la sélection des meilleurs projets répondant aux critères d'évaluations.
- Le terme "finaliste" fait référence aux projets qualifiés pour la sélection finale selon la décision du jury.
- Le terme "Lauréat" fait référence aux projets gagnants selon la décision du jury.

Article 4 : Conditions de participations

Le Concours Mobilia Design est ouvert à toute personne physique, résidente en Tunisie et répondant à l'un des critères suivants :

- Étudiants d'école de design
- Professionnels diplômés d'une école de design

Ne sont pas éligibles les personnes ayant contribué à l'organisation du concours et les membres du jury.

Les participants ont la possibilité de concourir soit seuls, soit par équipe (2 personnes maximum).

Les participants affirment être les propres auteurs de leur projet et que ce dernier n'a pas fait l'objet d'une quelconque présentation, exploitation ou exposition.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions précitées ou ne fournissant pas les justificatifs sollicités ne sera pas retenue.

Tout dossier soumis au comité d'organisation ne sera pas retourné aux participants et le comité ne sera pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de son projet.

Les participants au présent Concours de Design s'engagent à accepter sans réserve le présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Modalités d'inscription

Pour participer au Concours Mobilia Design, il suffit de s'inscrire en ligne avant le 30 Octobre 2021 à 23h59 (heure de Sfax), sur le site suivant : <http://www.foiredesfax.com/meuble.php>

Chaque participant est autorisé à soumettre un seul projet.

Pour son dossier d'inscription, chaque participant est demandé de fournir sous format numérique les pièces suivantes : la carte d'identité nationale ou la 1^{ère} page du passeport ; l'attestation d'inscription de l'année en cours pour les candidats étudiants et le diplôme pour les candidats professionnels ; 1 courte biographie (200 mots).

Les noms des participants ne doivent pas figurer sur l'ensemble des documents du projet remis.

Article 6 : Modalités de soumission du dossier

Les dossiers complets contenant les projets doivent obligatoirement être envoyés avant le 22 Novembre 2021 à 23h59 par mail à l'adresse suivante: mohamed@foiredesfax.com

Chaque participation doit soumettre l'ensemble de son projet dans un seul fichier PDF, lequel doit être nommé comme suit :

- Une seule personne : Nom-Prénom.pdf
- Deux personnes : Nom-Prénom-Nom-Prénom.pdf

Le dossier est constitué de :

- Une fiche Format A4, explicative du concept et de la démarche pour une bonne compréhension et appréciation du projet (ne dépassant pas 500 mots) ;
- 3 planches Format A3, dont une pour montrer l'ambiance et le rendu final et une autre pour la faisabilité technique (dessin technique) et le choix de matériaux.

Résolution du document : 300 Dpi

Article 7 : Examen des dossiers et sélection du jury

Composition : Le jury est composé de deux membres représentant l'AFIS, deux membres représentant la CRAIS, trois membres représentant l'ISAMS et deux membres invités de renommée internationale.

Le jury est souverain. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Présélection : A l'issue de la réception des projets, le jury se réunira une première fois le 24 Novembre 2021 afin de sélectionner dans l'anonymat les 6 finalistes des deux catégories de participants: étudiant et professionnel séparément. Les délibérations du jury se dérouleront au siège de l'AFIS le jour même.

A l'issue des délibérations, les finalistes des deux catégories, étudiants et professionnels sont informé par l'organisateur via courriel. Les professionnels sont alors invités à réaliser leurs projets en prototypes réels, condition nécessaire pour participer à la sélection finale. Par ailleurs, l'AFIS assiste les candidats étudiants à chercher les financements nécessaires pour la réalisation des prototypes réels de la catégorie étudiant.

Sélection : Le jury se réunira une deuxième fois, dans l'anonymat, le 16 Décembre 2021 afin de sélectionner les lauréats : un pour chaque catégorie.

Article 8 :Remise des prix

Les prix seront remis aux gagnants le 17 Décembre 2021.

Dans le cas d'une participation en groupe, les prix seront à partager entre les membres de l'équipe par eux-mêmes.

Article 9 : Calendrier

- **Le 15 Octobre 2021** : Lancement du concours
- **Le 30 Octobre 2021** : Clôture des inscriptions en ligne
- **Le 22 Novembre 2021** : Date limite de réception des projets (date/heure de l'envoi par email faisant foi)
- **Le 24 Novembre 2021** : Présélection des projets par le jury et annonces des finalistes
- **le16 Décembre 2021** : Sélection finale et annonce des lauréats
- **16 Décembre 2021** : Remise des prix aux lauréats et présentation des projets au cours du Salon du meuble, décor et artisanat

Article 10 : Critères de sélection

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- Respect de la thématique
- Réponse au cahier des charges
- Qualités fonctionnelles du projet
- Qualité esthétique, créativité et originalité du projet
- Faisabilité d'industrialisation du projet
- Qualité du rendu

Article 11 : Restitution des projets

Le comité d'organisation du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant une durée d'un an.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation systématique de l'ensemble des termes du présent règlement.

Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours.

Article 13 : Propriété matérielle

Dès la participation à ce concours, le participant n'a aucun droit de réclamer la restitution des prototypes, des dossiers techniques et conceptuels des projets, l'acceptation de la participation vaut la renonciation de ces derniers.

Article 14 : Autorisation

Le candidat accepte, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc.).

Chaque candidat a cédé à titre gracieux, dès l'acceptation de la participation à ce concours, aux organisateurs le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet, etc).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

Article 15 : Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et des membres de jury ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 16 : Informatique et libertés

Il est à rappeler que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas, probablement, conservées au-delà de la proclamation des résultats.

Article 17 : Litige

Tout litige qui peut naître de ce règlement sera résolu par voie d'arbitrage selon le droit Tunisien. Aucun autre recours devant n'importe quel autre organisme ne peut être tenté.